N° 51541#01

NOTE EXPLICATIVE

CONCERNANT LE FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'EXPORTATION OU L'IMPORTATION DE BIENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE TORTURE

(Règlement (CE) n° 1236/2005)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Le formulaire doit être rempli lisiblement et de façon indélébile, de préférence par un procédé mécanique ou électronique et éventuellement à la main. Dans ce dernier cas, il est à remplir à l'encre et en caractères d'imprimerie. Quel que soit le procédé utilisé, il ne doit comporter ni grattage, ni surcharge, ni autre altération.

1.2. Les exemplaires sont identifiables par leur numérotation et leur fonction, situées dans la marge latérale gauche. Ils sont rangés dans l'ordre suivant :

- **exemplaire n° 1** : demande, destiné à être conservé par l'autorité de délivrance ;
- **exemplaire n° 2** : autorisation, destiné à être conservé par le titulaire et à être présenté au bureau de douane ;
- **exemplaire n° 3** : contrôle, destiné à être conservé par le bureau de douane.

1.3. Il convient de :

- s'assurer que tous les exemplaires sont parfaitement lisibles et remplis conformément aux indications portées ci-dessous ;
- joindre les documents prévus par les textes réglementaires ;
- joindre une enveloppe timbrée pré-adressée pour la réponse.

2. RUBRIQUES

Case 1. *Demandeur* : indiquer le nom ou la raison sociale du demandeur et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, télécopie). Le demandeur peut aussi indiquer son numéro en douane (facultatif dans la plupart des cas).

Case 2. *Destinataire* : indiquer le nom ou la raison sociale du destinataire et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, télécopie).

Case 3. *Numéro d'autorisation* : l'attribution du numéro de l'autorisation est réservé à l'administration.
Le demandeur doit cocher la case "exportation" ou "importation" selon le cas.

Case 4. *Date d'expiration* : réservé à l'administration.

Case 5. *Agent/Représentant (si différent du demandeur)* : indiquer le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes (adresse, téléphone, télécopie) du représentant dûment habilité agissant au nom du demandeur, lorsque la demande n'est pas présentée par celui-ci.

Case 6. *Pays dans lequel les biens se trouvent* : indiquer en toutes lettres le nom du pays et le code iso alpha (Voir le règlement (CE) n° 1779/2002 de la Commission , JO L 296 du 5 octobre 2002).

Case 7. *Pays de destination* : indiquer en toutes lettres le nom du pays et le code isoalpha.

Case 8. *Etat membre dans lequel une procédure douanière sera effectuée* : Etat membre où le demandeur déposera sa déclaration en douane (porter la mention même s'il s'agit de la France ainsi que le code iso alpha de l'Etat membre concerné).

Case 9. *Utilisateur final* : indiquer le nom ou la raison sociale de l'utilisateur final et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, télécopie).

Case 10. *Descrition du produit* : désignation commerciale des biens. Cette description doit contenir les éléments spécifiques permettant d'identifier les biens. Indiquer éventuellement des informations sur l'emballage des biens en question.
S'il n'y a pas suffisamment de place à la rubrique 10, continuer sur une feuille blanche annexée, en précisant le numéro d'autorisation. Indiquer en case 16 le nombre de ces appendices.
Ce formulaire peut être utilisé pour trois types de biens différents au maximum. S'il faut autoriser l'exportation ou l'importation de plus de trois types de biens, demander des autorisations distinctes.
La valeur peut également être indiquée en case 10.

Case 11. *Numéro du produit* : Cette case n'est à remplir qu'au verso du formulaire (choisir le numéro 1, 2 ou 3).

Case 12. *Code NC* : indiquer au minimum la nomenclature combinée à 8 chiffres.

Case 13. *Quantité* : en fonction de la nature du bien, indiquer un nombre et son unité de mesure.

Case 14. *Exigences et conditions particulières* : indiquer les exigences et conditions particulières éventuelles. S'il n'y a pas suffisamment de place à la rubrique 14, continuer sur une feuille blanche annexée en précisant le numéro d'autorisation.
Indiquer à la rubrique 16 le nombre de ces appendices.
Mentionner dans cette case les cas où le formulaire s'applique à l'assistance technique.

Case 15. *Réservé à l'autorité de délivrance.*

Case 16. *Nombre d'appendices* : le cas échéant, indiquer le nombre d'appendices (voir explications aux cases 10 et 14).